

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2018

96x18

PARTENARIAT : **VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION « LA FNACA »**

La FNACA 35 avenue Victor Hugo 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 49499740600017 – représentée par son président monsieur Jean Claude Martin, sollicite la Commune pour disposer de la salle Simone Dartigues dans le but d'organiser une réunion départementale de l'association le mardi 11 septembre 2018.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-jointe) liant la FNACA avec la Ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 30
CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juin 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU / ASSOCIATION LA FNACA

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date

ET

La FNACA, représenté par Monsieur Martin en qualité de Président,

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de la FNACA d'organiser une réunion départementale sur la Commune, la Ville propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention.

En vue de permettre l'organisation de la réunion départementale le mardi 11 septembre 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de la FNACA, la salle Simone Dartigues le mardi 11 septembre 2018.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- La FNACA s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur le lieu mis à sa disposition.

- La FNACA devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- La FNACA confirme qu'elle connaît le lieu mis à sa disposition et qu'il est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- La FNACA s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

- La FNACA devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et La FNACA a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Le Maire des Pennes Mirabeau
Monique Slissa

Le Président de la FNACA
Martin Jean Claude

ou son représentant
Adjoint à la promotion de la Ville
Monsieur André Balzano